

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1°) Approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion du budget de la commune

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le résultat du Compte Administratif 2009 du budget de la commune et du compte de Gestion de M. Le Trésorier fait apparaître le résultat comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévision Budgétaires totales	2 462 705.12	2 099 285.34	4 561 990.46
Titres de recettes émis	1 102 344.31	2 106 827.96	3 209 172.27
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
RECETTES NETTES	1 102 344.31	2 106 827.96	3 209 172.27

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires totales	2 462 705.12	2 099 285.34	4 561 990.46
Mandats Emis	1 134 764.09	1 566 937.89	2 701 701.98
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES	1 134 764.09	1 566 937.89	2 701 701.98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		539 890.07	507 470.29
Déficit	32 419.78		

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	-191 399.29	0.00	-32 419.78	-223 819.07
FONCTIONNEMENT	238 595.63	149 465.29	539 890.07	629 020.41
TOTAL	47 196.34	149 465.29	507 470.29	405 201.34

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de Monsieur Le Trésorier de l'année 2009.

2°) Approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion du budget du service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le résultat du Compte Administratif 2009 du budget du service de l'eau et de l'assainissement et du compte de Gestion de M. Le Trésorier fait apparaître le résultat comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévision Budgétaires totales	197 776.58	143 737.67	341 514.25
Titres de recettes émis	20 444.24	123 820.39	144 264.63
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
RECETTES NETTES	20 444.24	123 820.39	144 264.63

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires totales	197 776.58	143 737.67	341 514.25
Mandats Emis	139 868.16	34 767.26	174 635.42
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
DEPENSES NETTES	139 868.16	34 767.26	174 635.42
RESULTAT DE L'EXERCICE		89 053.13	
Excédent	119 423.92		30 370.79
Déficit			

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	-20 444.24	0.00	-119 423.92	-139 868.16
FONCTIONNEMENT	36 181.91	20 444.24	89 053.13	104 790.80
TOTAL	15 737.67	20 444.24	-30 370.79	-35 077.36

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de Monsieur Le Trésorier de l'année 2009.

3°) Approbation du compte administratif 2009 et du compte de gestion du budget du service des transports

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le résultat du Compte Administratif 2009 du budget du service des transports et du compte de Gestion de M. Le Trésorier fait apparaître le résultat comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévision Budgétaires totales	0.00	10 083.89	10 083.89
Titres de recettes émis	0.00	2 901.29	2 901.29
Réductions de titres	0.00	0.00	0.00
	0.00	2 901.29	2 901.29
RECETTES NETTES			

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES			
Autorisations Budgétaires totales	0.00	10 083.89	10 083.89
Mandats Emis	0.00	1 270.67	1 270.67
Annulations de mandats	0.00	0.00	0.00
	0.000	1 270.67	1 270.67
DEPENSES NETTES			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0.00	1 630.62	1 630.62
Déficit	0.00		

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET				
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2008	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2009	RESULTAT DE L'EXERCICE 2009	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009
INVESTISSEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	4 883.89	0.00	1 630.62	6 514.51
TOTAL	4 883.89	0.00	1 630.62	6 514.51

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion de Monsieur Le Trésorier de l'année 2009.

4°) Affectation des résultats au budget 2010 de la commune

Au vu du compte administratif et du Compte de Gestion de M. Le Trésorier de l'année 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Article D001 : reports déficit d'investissement : 223 819.07 €

Article R 002 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 629 020.41 €

Et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2009
A la section d'investissement - compte 1068, soit : 587 932.85 €

R 002 ó Résultat de fonctionnement reporté soit : 41 087.56 €

5°) Affectation des résultats au budget 2010 du service de l'eau et l'assainissement

Au vu du compte administratif et du Compte de Gestion de M. Le Trésorier de l'année 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Compte D001 : reports déficit d'investissement : -139 868.16 €

Et d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2009 à la section d'investissement :
Compte 1068, soit : 104 790.80 €

6°) Affectation des résultats au budget 2010 du service des transports

Au vu du compte administratif et du Compte de Gestion de M. Le Trésorier de l'année 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Article R 002 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 6 514.51 €

8°) Vote du budget primitif 2010 du service de l'eau et l'assainissement

05170 Code INSEE	TALLARD EAU/ASSAINISSEMENT TALLARD	BP	2010
---------------------	---------------------------------------	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	116 831,36	116 831,36
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		116 831,36	116 831,36

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	215 743,35	316 284,16
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	14 355,65	53 683,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 139 868,16	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		369 967,16	369 967,16

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	486 798,52	486 798,52
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans assimilation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.

En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'investissement reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

9°) Vote du budget primitif de la régie des Transports

05170 Code INSEE	TALLARD REGIE DES TRANSPORTS TALLARD	BP	2010
---------------------	---	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	9 514,51	3 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 6 514,51
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		9 514,51	9 514,51

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	9 514,51	9 514,51
----------------------------	-----------------	-----------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans assimilation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent.

En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

10°) Vote des subventions 2010

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée les propositions de versement de subventions aux associations et aux écoles au titre de l'année 2010 :

Compte 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations

- Association « Les Amis de l'Orgue » :	600 €
- Club des Aînés :	1 000 €
- Tai Jitsu Contact Club :	500 €
- Association Imag'In :	1 800 €
- Judo-club du canton de Tallard :	915 €
- La Geste des Terres Hautes :	2 000 €
- Groupe Folklorique « La Taïole » :	1 700 €
- Association chorale « Les Chœurs du Château » :	1 000 €
- Les Pétanqueurs de la Durance :	600 €
- Association de Gymnastique Volontaire du Val Durance :	300 €
- Association culturelle « Son et Lumière » :	3 000 €
- Association « Les Petits Loups »	200 €
- Auto Sport Alpes Val de Durance :	2 500 €
- Association « Les Coquins d'Abord »	60 000 €
- La Pédaie Gapençaise (sous réserve du déroulement du Grand Prix de Tallard)	1 000 €
- A.N.E.R.N.	150 €
- A.C.C.A. de Tallard	900 €

Compte 657361 - Caisse des Ecoles

- Coopérative école Saint-Exupéry :	4 200 €
- Ecole Ste Agnès ó Convention forfait communal	54 300 €

Compte 657362 - Subvention de fonctionnement :

- CCAS	6 600 €
--------	---------

Compte 65738 Subvention de fonctionnement :

- Service Eau et Assainissement :	60 000 €
-----------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, la proposition des subventions pour l'année 2010 comme énoncées ci-dessus.

11°) Vote des 4 taxes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le taux des quatre taxes directes locales n'a pas été revalorisé depuis 2008.

Il rappelle également que la suppression de la Taxe professionnelle est effective dès cette année. En lieu et place de l'ancienne Taxe Professionnelle, une nouvelle fiscalité est créée par l'Etat, les communes devant notamment voter dès 2010 un « taux relais » qui servira de base de calcul à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette contribution sera perçue directement par la commune à partir de 2011.

Au vue de l'équilibre financier de la commune et face à la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taxes, le taux Relais étant maintenu au niveau de l'ancien taux Taxe Professionnelle 2009, soit 15.40%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver le taux des 4 taxes locales comme suit pour l'année 2010 :

- Taxe d'habitation : 7,58 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 17,96 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 76,55 %
- Taux Relais : 15,40 %

12°) Tarif de vente des jetons touristiques

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, la décision de la commune de passer commande à la Monnaie de Paris, pour la réalisation de 5000 jetons touristiques, représentant le château de Tallard et la statue de la Trinité.

Il précise que ces jetons ont été récemment réceptionnés par la commune, et qu'il convient désormais d'en fixer le prix de vente au public.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce prix de vente à 2 € par jeton.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des jetons touristiques à 2 € par jeton.

13°) Tarifs de location des mobil homes au camping

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 juin 2007 qui définissait le prix de location des mobil homes.

Or, il a été constaté une baisse de fréquentation en raison d'une part à la crise économique, et d'autre part au tarif pratiqué. Il est donc proposé de modifier les tarifs comme suit :

- Du 1^{er} juin au 30 septembre
- Location à la semaine du samedi 15 heures au samedi 10 Heures : 450 €uros
- Location au week-end du samedi 15 heures au lundi 10 Heures : 135 €uros

Location de draps par mobil homes : 7 €uros/semaine

Service de nettoyage 60 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

14°) Signature de convention de billetterie avec l'Office de Tourisme de Gap

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la programmation du Festival ALTITUDE 625 qui aura lieu du 16 au 18 juillet 2010 au château de Tallard.

Les billets de ces différents concerts seront vendus par l'Office de Tourisme de Gap selon une convention prédéfinie.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

15°) Convention de partenariat tripartite avec l'Espace Culturel de Chaillol

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune recevra dans le cadre de la 14^{ème} édition du festival de Chaillol, des concerts produits par l'Espace Culturel de Chaillol les 28 juillet, 02 août et 10 août 2010 au château.

La commune s'engage à verser à l'association Espace Culturel de Chaillol la somme forfaitaire de 6 800 euros TTC sur présentation d'une facture à l'issue du concert.

Une convention de partenariat doit être signée en ce sens entre les parties.

Après lecture de ladite convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à sa signature.

16°) Signature de convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Communautaire de Tallard-Barcillonnette

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la programmation du concert de Gospel « EMBEE » qui se déroulera le 15 mai 2010 à la salle polyvalente de Tallard.

Les billets de concert seront vendus par l'Office de Tourisme de Communautaire de Tallard-Barcillonnette selon une convention prédéfinie.

Après lecture de ladite convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

17°) Indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier pour l'année 2009

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de verser une indemnité de conseils pour l'année 2009 à Monsieur Le Trésorier suivant le décompte établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité de l'année 2009 s'élève à : 613.73 euros

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le versement de cette indemnité de conseil à Monsieur Le Trésorier

18°) Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune a la possibilité de faire l'acquisition, par l'intermédiaire de la SAFER, de parcelles de terrain situées au lieu-dit « Les Affits Nouveaux » :

- A 751 - 316 m² Prix de vente : 1 000 €
Charges accessoires dues à la Safer : 179.40 € TTC
- A 809 et 810 ó 5 151 m² - Prix de vente: 20 600 €
Charges accessoires dues à la Safer : 1 971.01 € TTC

Pour ce faire, il est nécessaire de signer des promesses unilatérales d'achats avec la SAFER.

Après lecture des dites promesses, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer les promesses unilatérales d'achat avec la SAFER et tout autre acte correspondant à ces ventes.

19°) Avenant au contrat d'affermage du service de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est en contrat d'affermage eau potable et assainissement, avec l'entreprise VEOLIA.

Au terme dudit contrat, le fermier s'engage à effectuer le relevé des compteurs d'eau de la commune, durant le mois de janvier de chaque année.

Au regard des conditions météorologiques et climatiques souvent défavorables en cette période, le relevé des compteurs situés dans les regards s'avère souvent impossible, ce qui oblige à baser la facturation sur une estimation de consommation.

Afin d'améliorer cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à signer avec VEOLIA, un avenant au contrat d'affermage prévoyant que les relevés de compteurs s'effectueront désormais au mois de juin de chaque année, avec établissement d'une facture dacompte en janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide valide la proposition de Monsieur le Maire, et l'autorise à conclure l'avenant au contrat d'affermage, dans les termes définis précédemment.

20°) Convention de partenariat avec le Conseil Général pour la « Carte Yes »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la politique volontariste menée par le Département des Hautes Alpes en faveur de la jeunesse. Le Conseil général a notamment la volonté de coordonner un dispositif en direction des jeunes appelé « Carte Yes ». Grâce à ce dispositif, chaque haut alpin âgé de 13 à 21 ans, détenteur de la carte, aura la possibilité de découvrir des activités et d'accéder à divers biens et services à coût réduit. Pour mener ce projet, il est nécessaire de faire appel aux structures et collectivités locales qui, sur la base du volontariat.

Monsieur le Maire propose que la commune de Tallard puisse participer à la mise en œuvre de cette politique en faveur des jeunes de notre département, en permettant aux jeunes qui sont titulaires de la Carte Yes, de bénéficier d'un tarif préférentiel sur le prix de vente des places pour le Festival Altitude 625.

Pour ce faire, une convention de partenariat doit être signée avec le Conseil Général des Hautes Alpes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide la participation de la commune au dispositif « Carte Yes »,

2/ fixe le prix de la place de concert (Festival Altitude 625) à 9 euros pour les titulaires de la Carte,

3/ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le département des Hautes Alpes, sur cette base tarifaire

21°) Lancement d'une consultation pour la réalisation de diagnostics de performances énergétiques

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la candidature de la commune de Tallard au programme régional « AGIR pour l'énergie » a été retenue par la région en 2009.

Désormais « commune en marche », Tallard s'engage activement pour la maîtrise de l'énergie, et la promotion des énergies renouvelables. En 2010, au titre de son action dite « prioritaire » la commune a prévu de réaliser un diagnostic de performance énergétique sur trois de ses bâtiments communaux. Sur la base de ce diagnostic, diverses phases de travaux pourront être arrêtées, visant à améliorer la performance énergétique de ces bâtiments.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ de valider la réalisation de ce diagnostic,

2/ de l'autoriser à lancer la consultation permettant de retenir le prestataire,

3/ de l'autoriser à solliciter le soutien financier de la Région - Ademe selon le plan de financement suivant :

Région ó Ademe (80%)	8026 ¤
Commune (20%)	<u>1977 ¤</u>
TOTAL	10 033 ¤

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la réalisation du diagnostic, charge Monsieur le Maire de lancer la consultation et l'autorise à solliciter le soutien financier de la Région PACA ó Ademe, selon le plan de financement susvisé.

22°) Validation partielle du marché de travaux relatif à la rénovation de l'Eglise Saint Grégoire

Monsieur le Maire rappelle l'opération de travaux que la commune a prévu de réaliser sur le l'Eglise Saint Grégoire, et consistant en la restauration extérieure et intérieure du bâtiment, ainsi qu'en sa mise en surveillance.

Il précise à l'assemblée que dans le cadre de cette opération, la commune a fait paraître, un premier avis d'appel public à la concurrence au BOAMP, le 18 mai 2009. A l'issue de cette première consultation, la Commission d'Appel d'offre réunie en séance du 30 juillet 2009 n'avait pu valider que deux lots sur les sept prévus au marché (*les lots chauffages et vitraux*). Une consultation complémentaire a donc du être relancée en vue de pourvoir les cinq autres lots. A l'issue de cette nouvelle consultation, la Commission d'Appel d'Offre réunie le 20 janvier 2010 a validé un lot supplémentaire (le *lot ferronnerie*), et a décidé notamment de rentrer en négociation avec les entreprises ayant présentées une offre sur le lot maçonnerie, et de lancer une nouvelle consultation sur les trois autres lots restant à pourvoir.

Monsieur le Maire précise donc à l'assemblée qu'à ce stade de la procédure, sur les sept lots à pourvoir, la commission d'Appel d'Offres, à l'occasion de ses séances du 30 juillet 2009 et du 20 janvier 2010, a pu en attribuer trois :

N° et intitulé du lot	Nom du candidat	Montant HT
Lot n°2 - Vitraux	Ateliers du Vitrail	24 439.69 €
Lot n° 7 - Chauffage	ATON Energie	28 546.00 €
Lot n°3 - Ferronnerie	Entreprise TERRITOIRE	19 690.00 €
TOTAL		72 675.69 €

Afin de ne pas retarder le début des premiers travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la décision de la commission d'appel d'offres, et de l'autoriser à signer avec les entreprises, les trois marchés correspondants pour un montant total de 72 675.69 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur Le Maire à signer avec les entreprises les marchés correspondants, sur la base des montants de travaux indiqués précédemment.

23°) Candidature de la commune de Tallard à la labellisation « Ville d'Art et d'Histoire »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, laquelle se concrétise par l'attribution du label **« Ville ou Pays d'Art et d'Histoire »**.

Il précise que ce label qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il s'agit d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Monsieur le Maire expose également que la commune de Tallard, de part son histoire, son identité territoriale, son patrimoine architectural s'est déjà engagée dans une démarche volontaire de connaissance, de conservation et de promotion de ce patrimoine et de ce cadre de vie.

Ainsi, la commune s'est dotée d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), elle œuvre activement à la protection de ses deux monuments historiques, elle fait application et veille au respect de la loi du 29/12/1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes.

De même, la commune mène une politique active de restauration de l'ensemble de son patrimoine, et œuvre régulièrement à la mise en valeur de l'espace public, des entrées de ville.

Afin que l'ensemble de ces actions puissent être valorisées au mieux, et officiellement reconnues et inscrites dans le cadre d'un label, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de la commune au Label « Ville d'Art et d'Histoire ».

Pour ce faire, la commune doit déposer un dossier de candidature complet qui sera examiné par un comité technique national, dossier dont il conviendrait de confier la réalisation à un cabinet d'étude spécialisé, pour un coût estimé à 28 200 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- 1/ de valider le principe de la candidature de la commune à cette labellisation,
- 2/ de l'autoriser à lancer une consultation permettant de retenir le cabinet qui réalisera le dossier de candidature,
- 3/ de l'autoriser à solliciter le soutien financier du Conseil Général des Hautes Alpes, ainsi que celui du Crédit Agricole, selon le plan de financement ci-après :

Conseil Général (25%)	7 050 €
Crédit Agricole (15%)	4 230 €
Commune (60%)	<u>16 920 €</u>
TOTAL HT	28 200 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ Approuve la candidature de la commune,

2/ Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation visant à retenir le cabinet d'étude en charge de la rédaction du dossier de candidature,

3/ Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention selon le plan de financement sus visé,

4/ Charge Monsieur le Maire du suivi de l'ensemble du dossier.

24°) Création de 15 logements locatifs individuels par l'OPH 05

Monsieur le maire rappelle le projet porté par l'OPH 05 consistant en la réalisation, sur la commune, de 15 logements locatifs individuels sociaux.

Ledit projet doit être implanté sur le terrain dit « Dupont », propriété de l'OPH 05, parcelle cadastrée AD 73 pour une contenance totale de 5 149 m².

Monsieur le Maire explique que le commun doit donner son accord de principe à la réalisation de cette opération, et propose au Conseil Municipal :

- 1/ d'autoriser l'OPH 05 à réaliser l'opération sur le foncier visé précédemment,

2/ rapporter la garantie de la commune à l'emprunt qui devra être contracté par l'OPH 05 pour le financement de l'opération,

3/ de l'autoriser à signer tous actes à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ l'autoriser l'OPH 05 à réaliser l'opération sur le foncier visé précédemment,

2/ rapporter la garantie de la commune à l'emprunt qui devra être contracté par l'OPH 05 pour le financement de l'opération, suivant quotité définie par la Caisse des Dépôts et Consignation,

3/ l'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à venir.

25°) Détermination des ratios « promus/promouvables » relatifs aux avancements de grade

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Ratio « promus promouvables (%)	Clause de sauvegarde (uniquement pour la catégorie C)
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50	oui
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50	Oui
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50	oui

	B	Rédacteur principal	100	
		Rédacteur chef	100	
	A	Attaché principal	50	
TECHNIQUE	C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50	oui
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	oui
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50	oui
	C	Agent de maîtrise principal	100	oui
	B	Contrôleur des travaux principal	100	
		Contrôleur des travaux chef	100	
	B	Technicien supérieur principal	100	
		Technicien supérieur chef	100	
	C	Brigadier de police municipale	100	oui
		Brigadier chef principal	100	oui
CULTURELLE PATRIMOINE - BIBLIOTHEQUE	C	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	50	oui
		Adjoint principal du patrimoine 2 ^{ème} classe	50	oui
		Adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	50	oui
SOCIALE	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	50	oui
		ATSEM principal 1 ^{ère} classe	50	oui

- de faire le choix pour l'avancement de grades des fonctionnaires de catégorie C, d'appliquer la clause de sauvegarde,
- de rappeler que pour les fonctionnaires de catégorie A et B, « la clause de sauvegarde » est inscrite, au même titre que la règle de l'arrondi à l'entier supérieur, dans les textes réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

26°) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réhabilitation des réseaux Eau Potable et Eaux Usées, qui doit être conduite par la commune en centre village, chemin

de la Vendée, et montée de la Durance. Il précise que ces travaux sont estimés à 137 953 € HT, et qu'ils sont susceptibles d'être éligibles au fonds de solidarité rurale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau, et d'autoriser le Département des Hautes Alpes auprès duquel un dossier de subvention a déjà été déposé par la commune, à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau,

2/ autorise le Département à percevoir pour le compte de la commune la subvention éventuellement attribuée par l'agence de l'eau, et à la lui reverser,

27°) Travaux de restauration et d'adaptation salle basse du Château ó Demande de financement

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration et d'adaptation de la salle basse du château. La commune a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour que ce dossier soit inscrit au programme 2010.

Les travaux sont estimés à 350 000 €uros H.T., honoraires compris. L'Etat apportera une subvention de 157 500 €uros représentant 45 % du montant total Hors Taxes de cette opération.

Pour cela, une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée.

Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en autorise la signature

28°) Plan « Ecole Numérique Rurale » - demande de subvention

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le plan de relance Ecole Numérique Rurale, qui vise à équiper les écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants, d'un ensemble de solutions matérielles et logicielles afin de renforcer l'attractivité de ces établissements et de lutter contre la fracture numérique des territoires.

Il précise que l'école publique Saint-Exupéry a pu bénéficier du dispositif, l'Etat ayant apporté une aide financière de 9000 €.

Dans le cadre d'une extension partielle du dispositif, l'école Sainte Agnès, école privée sous contrat d'association peut bénéficier de ces équipements pour un coût d'opération estimé à 12 000 € HT. Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier de l'Etat à hauteur des 9000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat,

2/ l'autorise, le moment venu, à signer avec l'Inspection académique.

29°) Demande de subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général des Hautes Alpes s'est engagé à participer, sur les deux prochaines années, au déploiement de défibrillateurs externes sur l'ensemble du département, et notamment dans les communes rurales, qui pourront bénéficier d'une aide financière à l'acquisition.

Il précise que ce déploiement sera effectué avec l'aide du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire l'acquisition d'un défibrillateur, pour un coût estimé à 1500 € HT, et à solliciter le soutien financier du Département selon le plan de financement suivant :

Conseil Général 05 (50%)	750 €
Commune (50%)	<u>750 €</u>
TOTAL HT	1 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1/ valide le projet d'acquisition d'un défibrillateur,

2/ autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Département, selon le plan de financement sus visé.

Le Maire,

Jean-Michel ARNAUD.